



Délibération n° 116 / 2014

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

Mme Marina BAILO, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Sylvie CINCON, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Daniel DELAUZE, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Madame Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), Mme Anne-Marie CALMES (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC), M. René Louis FAGES (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), Mme Danièle LACUBE (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN), M. Fabien LE PRUNENEC (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Patrick MATTERA (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à M. Daniel DELAUZE), M Rémi SIE (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle DUBOUCHER a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Intercommunalité – Adhésion à la convention de mise à disposition de service de la solution mutualisée de plateforme d'@-administration et de dématérialisation entre la commune de Pignan et la Communauté d'Agglomération de Montpellier – Autorisation de signature.

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite proposer aux collectivités membres de l'EPCI une plateforme multiservices numérique pour favoriser l'utilisation de l'@-administration au sein des collectivités et répondre aux exigences de l'Etat en termes de dématérialisation.

La plateforme d'@-administration a pour objectif de proposer aux collectivités membres un ensemble de services cohérents couvrant la chaîne de dématérialisation de bout en bout à travers un portail sécurisé et unifié de manière à faciliter les usages et les échanges entre les collectivités et les services de l'Etat.

Avec cette plateforme, il sera donc possible depuis un accès unique de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture (délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, documents budgétaires), de télétransmettre au comptable public dans un flux signé électroniquement, les pièces comptables (bordereaux, titres, mandats) et les pièces justificatives (factures, payes, délibérations, pièces de passation et d'exécution de marchés publics) et d'envoyer les convocations aux élus.

Dans un second temps, la plateforme proposera d'autres services dont un service d'archivage numérique pour garantir un archivage à valeur probante des documents numériques ainsi qu'une gestion électronique de documents.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise à disposition de ces services et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût minimal, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a souhaité développer une plateforme mutualisée d'@-administration en partenariat avec ses communes membres.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 116/2014

Objet : Intercommunalité – Adhésion à la convention de mise à disposition de service de la solution mutualisée de plateforme d'@-administration et de dématérialisation.

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition des services, la Communauté d'Agglomération de Montpellier assure les prestations suivantes :

- Hébergement et maintenance de la solution d'e-administration,
- Assistance pour la mise en œuvre du système d'administration électronique au sein de la Commune adhérente,
- Formation des utilisateurs de la plateforme,
- Fourniture d'un certificat électronique par commune,
- Un support technique et fonctionnel assuré par la Direction des ressources informatiques de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Les frais de mise à disposition des services (installation, paramétrages, hébergement, maintenance), portés par la Communauté d'Agglomération sont fixés forfaitairement et lissés sur 3 années. Ils sont calculés au prorata de la population municipale de chacune des Communes membres telle que définie par décret du 27 décembre 2012, déduction faite d'une participation de 50% de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Le coût annuel pour la Commune s'élève à 1 352,69 € HT pour une durée de 3 ans.

Il est donc proposé l'adhésion à la convention annexée qui a pour objet mise la disposition de service de la solution mutualisée de plateforme d'@-administration et de dématérialisation pour les besoins de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- autorise l'adhésion à la présente convention,
- autorise Mme le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 29

Votes : 29 (dont 8 pouvoirs)

Pour : 27

Contre : 2 (Mme Clara GIMENEZ, M. Pierre VIALLET)

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 9 décembre 2014

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN